

DÉPARTEMENTS

QUEL RÔLE, QUELLE PLACE, QUELLES COMPÉTENCES DANS LES RÉGIONS FUSIONNÉES, AUJOURD'HUI ET DEMAIN ?

Constats: une situation paradoxale

UNE COLLECTIVITÉ FRAGILISÉE...

Depuis dix ans, les compétences et l'existence même des départements sont remises en cause.

Janvier 2008 Mars 2009 Décembre 2010 Janvier 2014 Août 2015

La commission Attali propose de dévitaliser les départements, de « constater à dix ans leur inutilité » et de les supprimer à cette échéance.

Le comité Balladur propose de favoriser le regroupement de départements, de les rapprocher des régions grâce au « conseiller territorial » et de les supprimer dans les plus grandes agglomérations au profit de métropoles.

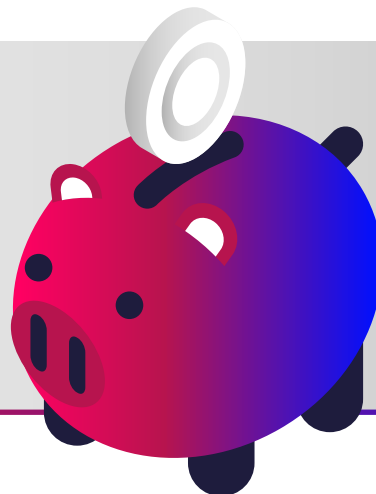
La loi de réforme des collectivités territoriales supprime la clause de compétence générale des départements, crée le « conseiller territorial » et le statut de métropole.

La loi MAPTAM rétablit la clause générale de compétence des départements mais renforce les métropoles.

La loi NOTRe supprime à nouveau la clause générale de compétence des départements et le prive de compétences (développement économique, transports...).

L'impasse financière...

- En redescendant la taxe foncière au bloc communal, la réforme de la fiscalité locale a achevé **la disparition de l'autonomie fiscale** des départements.
- « **Reste à charge** » pour le financement obligatoire des allocations individuelles de solidarité : les dépenses de RSA ne sont couvertes qu'à 58 % par l'État.



- Les conséquences sociales de **la crise sanitaire** risquent d'aggraver la situation financière des départements, avec un impact sur leurs dépenses estimé à 1 milliard d'euros.

... MAIS RÉSILIENTE



Une collectivité de proximité pour les citoyens, comme en témoignent les bons chiffres de participation aux élections cantonales, notamment en milieu rural



Un acteur central de l'action sociale, intervenant dans l'insertion, le handicap, l'aide aux personnes âgées et la protection de l'enfance



Un garant de la solidarité territoriale, grâce à son soutien financier (près de 2 milliards d'euros en 2019) et en ingénierie aux projets des communes et de leurs groupements



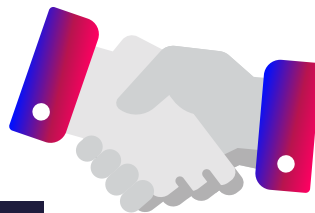
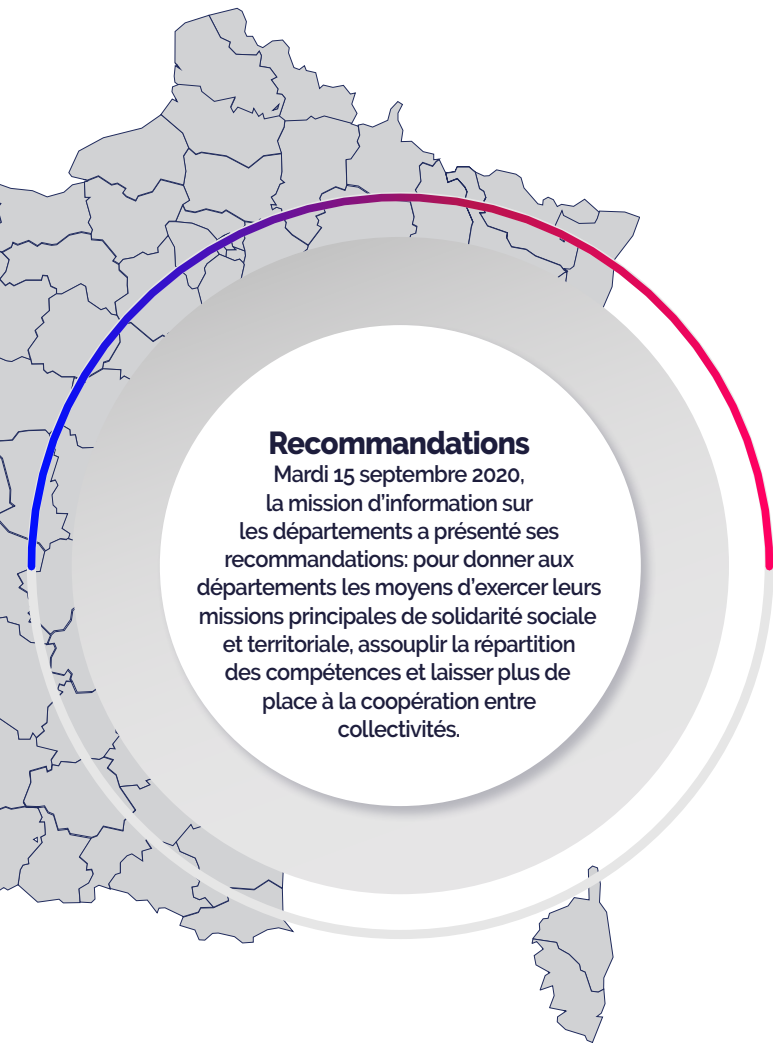
Un rôle économique qui reste important, malgré l'amodirissement des compétences économiques du département (attractivité du territoire, tourisme, soutien à l'agriculture, immobilier d'entreprise...)



Une position d'intermédiaire entre la région et l'intercommunalité, et un rôle central dans la coopération locale.

DÉPARTEMENTS

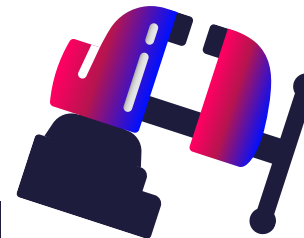
QUEL RÔLE, QUELLE PLACE, QUELLES COMPÉTENCES
DANS LES RÉGIONS FUSIONNÉES, AUJOURD'HUI ET DEMAIN ?



AXE 1

**Solidarité sociale et territoriale:
conforter l'exercice par le
département de ses deux
principales missions**

- Donner corps au « chef-de-filat » des départements dans le domaine médico-social, notamment en renforçant leur autorité sur les EHPAD et les établissements pour personnes en situation de handicap
- Créer dans chaque département une **Agence des solidarités** pilotée par le conseil départemental et assurant une gouvernance d'ensemble des politiques sociales menées sur le territoire
- Veiller à la **coordination des aides financières de l'État**, des régions et des départements aux investissements du bloc communal
- Faciliter l'**assistance technique** des départements aux communes et intercommunalités



AXE 2

**Desserrer l'étau de la répartition
des compétences et favoriser les
coopérations locales**

- Supprimer les CTAP (conférences territoriales de l'action publique)
- Réformer de fond en comble l'institution du « chef-de-filat »
- Abandonner la logique des « blocs de compétence » au profit d'une distribution fine des compétences de chaque échelon territorial dans les différents domaines de l'action publique
- Favoriser les **délégations** afin de remédier aux rigidités de la répartition actuelle des compétences
- Rétablir la **clause de compétence générale** pour les conseils départementaux et régionaux, sans exagérer sa portée
- Assouplir la **répartition des compétences économiques** par voie de convention entre régions et départements



AXE 3

**Envisager avec prudence
d'éventuelles évolutions
institutionnelles**

- Ajourner toute nouvelle fusion d'une métropole et d'un conseil départemental jusqu'à ce qu'un bilan ait été dressé de la création de la métropole de Lyon
- N'envisager qu'avec **précaution d'éventuelles fusions de départements** et s'abstenir de toute incitation légale, financière ou autre, afin de ne pas fausser les termes du débat local
- Pour l'heure, préférer **le renforcement des coopérations concrètes au rétablissement du « conseiller territorial »** ou à toute autre réforme d'ordre institutionnel visant à rapprocher les conseils régionaux et départementaux, dont les effets sont hautement incertains.